



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mardi 18 février 2014 — N° 108

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

La séance est ouverte à 13 h 47.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Richard (Îles-de-la-Madeleine) fait une déclaration concernant le 30^e anniversaire du campus Denise-Leblanc du cégep de la Gaspésie et des Îles.

M. Drolet (Jean-Lesage) fait une déclaration concernant le Championnat des maîtres 2015 à Québec.

M. Richer (Argenteuil) fait une déclaration afin de féliciter M. Mark Weightman.

Mme de Santis (Bourassa-Sauvé) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Yves Ryan.

M. Lévesque (Vanier-Les Rivières) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Lucie Fortin, récipiendaire 2014 du Prix engagement social Fernand-Dufour.

18 février 2014

Mme David (Gouin) fait une déclaration concernant le Projet Villeray dans l'Est, un remarquable travail d'intégration des arrivants et arrivantes.

Mme Vallières (Richmond) fait une déclaration concernant le 30^e anniversaire d'Élite Chrysler Dodge Saint-Élie.

Mme St-Laurent (Montmorency) fait une déclaration concernant le 25^e anniversaire des Chevaliers de Colomb de la Nativité de Beauport.

M. Iracà (Papineau) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Janick Lambert.

Mme Malavoy (Taillon) fait une déclaration concernant son coup de cœur 2014 pour l'organisme Action-Services aux proches aidants de Longueuil.

À 14 heures, M. Cousineau, deuxième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 14 h 08.

Moment de recueillement

18 février 2014

Présentation de projets de loi

Mme De Courcy, ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 71 Loi sur l'immigration au Québec

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 71.

Mme Léger, ministre de la Famille, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 74 Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 74.

Dépôts de documents

M. Bédard, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, dépose :

Le rapport concernant la mise en œuvre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

(Dépôt n° 1543-20140218)

18 février 2014

M. Marceau, ministre des Finances et de l'Économie, dépose :

Le rapport d'activité 2012-2013 de la Société de financement des infrastructures locales du Québec;

(Dépôt n° 1544-20140218)

Le rapport annuel de gestion 2012-2013 de Revenu Québec.

(Dépôt n° 1545-20140218)

M. Lisée, ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, dépose :

Le rapport annuel conjoint 2012-2013 des Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ).

(Dépôt n° 1546-20140218)

Mme Léger, ministre de la Famille, dépose :

Le rapport 2012-2013 sur les activités du Fonds pour le développement des jeunes enfants et sur celles de la Société de gestion Avenir d'enfants.

(Dépôt n° 1547-20140218)

M. Hébert, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose :

Les Comptes de la santé 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

(Dépôt n° 1548-20140218)

18 février 2014

M. Bédard, leader du gouvernement, dépose :

La réponse à la question écrite n° 22 concernant le Comité mixte Québec-Alberta sur le pétrole, inscrite au *Feuilleton et préavis* du 6 novembre 2013 par M. Sklavounos (Laurier-Dorion).

(Dépôt n° 1549-20140218)

M. le président dépose :

Copie d'une lettre, en date du 13 février 2014, qu'il a transmise à M. Michel Samson, Vérificateur général du Québec par intérim, en réponse à sa demande d'inviter les membres de la Commission de l'administration publique et les membres de la Commission des finances publiques à une rencontre d'information;

(Dépôt n° 1550-20140218)

La copie du préavis de la motion proposée par M. Le Bouyonnec (La Prairie) qui sera inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 19 février 2014, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition ».

(Dépôt n° 1551-20140218)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 59 du Règlement, M. Moreau (Châteauguay) dépose :

Copie d'une lettre, en date du 22 janvier 2014, adressée à M. Pierre Marsan, député de Robert-Baldwin, transmise par M. Dave Kimpton, avocat à la direction des affaires juridiques au Directeur général des élections du Québec, concernant une lettre de sollicitation adressée à l'Association Sépharade de la Banlieue Ouest de Montréal.

(Dépôt n° 1552-20140218)

Dépôts de rapports de commissions

M. Hamad (Louis-Hébert), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission de l'économie et du travail qui, le 10 février 2014, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières concernant l'utilisation inappropriée de fonds publics par Tourisme Montréal. La Commission s'est également réunie en séance de travail le 5 décembre 2013 et les 10 et 11 février 2014 relativement à ce mandat. Le rapport contient 5 recommandations.

(Dépôt n° 1553-20140218)

M. Ferland (Ungava), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des institutions qui, les 8, 9, 22, 23, 24, 29 et 31 octobre, les 4, 5, 6, 11, 12, 14, 19, 20, 21, 22, 25, 26 novembre et le 5 décembre 2013, les 9, 10, 17, 24 et 31 janvier ainsi que les 10, 11, 12, 14 et 17 février 2014, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 28, Loi instituant le nouveau Code de procédure civile. Le rapport contient des amendements au projet de loi.

(Dépôt n° 1554-20140218)

Dépôts de pétitions

M. Kelley (Jacques-Cartier) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 1 361 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le financement du Centre de réadaptation de l'Ouest de Montréal (CROM).

(Dépôt n° 1555-20140218)

18 février 2014

M. Caire (La Peltrie) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 22 357 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'opposition au projet de voies réservées sur l'autoroute Henri-IV, à Québec.

(Dépôt n° 1556-20140218)

M. Martel (Nicolet-Bécancour) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 377 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la modification de la Loi sur les coopératives de services financiers.

(Dépôt n° 1557-20140218)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, trois extraits de pétition concernant une modification de la Loi sur le tabac afin de protéger les jeunes sont déposés :

- le premier, extrait d'une pétition signée par 1 113 citoyens et citoyennes du Québec, par M. Schneeberger (Drummond-Bois-Francis);
(Dépôt n° 1558-20140218)
- le deuxième, extrait d'une pétition signée par 1 250 citoyens et citoyennes du Québec, par M. Richer (Argenteuil);
(Dépôt n° 1559-20140218)
- le troisième, extrait d'une pétition signée par 1 420 citoyens et citoyennes du Québec, par M. Breton (Sainte-Marie-Saint-Jacques).
(Dépôt n° 1560-20140218)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, M. Legault (L'Assomption) dépose :

18 février 2014

L'extrait d'une pétition, signée par 3 933 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le maintien des services du CLSC Meilleur à l'Épiphanie.
(Dépôt n° 1561-20140218)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, deux extraits de pétition concernant une modification de la Loi sur le tabac afin de protéger les jeunes sont déposés :

- le premier, extrait d'une pétition signée par 1 000 citoyens et citoyennes du Québec, par M. Moreau (Châteauguay);
(Dépôt n° 1562-20140218)
- le deuxième, extrait d'une pétition signée par 1 014 citoyens et citoyennes du Québec, par M. Pelletier (Rimouski).
(Dépôt n° 1563-20140218)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Moreau, leader de l'opposition officielle, dépose :

Un document intitulé *Resource assessment of the Macasty Formation in certain petroleum and natural gas holdings on Anticosti Island for Petrolia Inc. and Corridor Resources Inc., as of 1 June 2011.*

(Dépôt n° 1564-20140218)

Motions sans préavis

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Ouimet (Fabre), conjointement avec M. St-Arnaud, ministre de la Justice, Mme St-Laurent (Montmorency), Mme David (Gouin), M. Rathé (Blainville) et Mme Houda-Pepin (La Pinière), propose :

18 février 2014

QUE l'Assemblée nationale souligne le 100^e anniversaire du Jeune Barreau de Québec, une association à but non lucratif qui œuvre dans l'intérêt de ses membres, les avocats de dix années et moins de pratique;

QU'elle rappelle que le Jeune Barreau de Québec est une voix de la jeunesse qui permet d'amener ses organisations mères, telles que le Conseil du Barreau de Québec ou le Conseil général du Barreau du Québec, à des réflexions axées sur le changement.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

M. Spénard (Beauce-Nord) présente une motion concernant une décision prise par la commission scolaire de la Beauce-Etchemin sur la pratique du sport interscolaire; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme Houda-Pepin (La Pinière), conjointement avec M. Lisée, ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, M. Marcoux (Vaudreuil) M. Le Bouyonnec (La Prairie), Mme David (Gouin) et M. Rathé (Blainville), propose :

QUE l'Assemblée nationale salue l'extraordinaire parcours du peuple tunisien, de ses parlementaires et de sa société civile qui luttent pour la démocratie conduisant à l'adoption d'une nouvelle constitution qui tourne le dos à l'intégrisme et qui consacre les libertés civiles et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Avis touchant les travaux des commissions

M. Traversy, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des institutions, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre d'une consultation générale à l'égard du projet de loi n° 60, Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement.

Et du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 143 du Règlement, il convoque :

- la Commission des transports et de l'environnement, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 37, Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste.

M. Cousineau, deuxième vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission de la santé et des services sociaux poursuivra ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard des conditions de vie des adultes hébergés en centre d'hébergement et de soins de longue durée; puis elle se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la commission se saisisse de pétitions et afin d'organiser le mandat d'initiative sur les conditions de vie des adultes hébergés en centre d'hébergement et de soins de longue durée.

Renseignements sur les travaux de l'Assemblée

M. Cousineau, deuxième vice-président, informe l'Assemblée que, le mercredi 19 février 2014, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de M. Le Bouyonnec (La Prairie).

18 février 2014

Cette motion se lit comme suit :

QUE la Commission des finances publiques fasse toute la lumière sur les circonstances entourant l'investissement de 2 999 999,70 \$ du Fonds de solidarité FTQ dans la société Capital BLF en juillet 2008 et qu'à cette fin, la Commission entende l'ancien président et chef de la direction de Capital BLF, M. Claude Blanchet, ainsi que toutes les personnes qu'elle jugera nécessaire de convoquer;

QUE l'exposé de M. Claude Blanchet soit d'une durée maximale de 15 minutes et que les échanges avec les membres de la Commission soient d'une durée maximale de 3 heures;

QUE la durée maximale de l'exposé pour chacun des autres intervenants, le cas échéant, soit de 10 minutes et que les échanges avec les membres de la Commission soient d'une durée maximale de 80 minutes;

QUE la Commission fasse rapport à l'Assemblée au plus tard le 18 mars 2014, à moins que la Commission en décide autrement;

Enfin, que cette motion devienne un ordre de l'Assemblée.

18 février 2014

AFFAIRES DU JOUR

Débats sur les rapports de commissions

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 13 février 2014, sur la prise en considération du rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui, les 20 et 21 août 2013, a procédé à des auditions publiques dans le cadre de consultations particulières sur le mandat conféré par l'article 77 de la Loi sur le tabac concernant l'examen du rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur le tabac 2005-2010. Le rapport contient 3 recommandations.

Le débat prend fin et, conformément à l'article 95 du Règlement, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de la culture et de l'éducation qui, le 24 octobre 2013, a procédé à l'étude du plan stratégique 2012-2016 et à l'examen des orientations, des activités et de la gestion administrative de la Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec). Le rapport contient trois recommandations.

M. Cousineau, deuxième vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 50 minutes 26 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 45 minutes 46 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 16 minutes 49 secondes sont allouées au 2^e groupe d'opposition; 7 minutes sont allouées aux députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué aux groupes parlementaires en proportion de leur représentation à l'Assemblée. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat prend fin et, conformément à l'article 95 du Règlement, n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

Débats de fin de séance

À 18 heures, l'Assemblée tient deux débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par Mme Ménard (Laporte) à M. Marceau, ministre des Finances et de l'Économie, portant sur le sujet suivant : « Le dépôt, en toute transparence, du budget des dépenses afin que les Québécois puissent savoir quels services seront coupés pour répondre aux engagements qu'a pris le ministre des Finances et de l'Économie à New York ». M. Bédard, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, remplace le ministre des Finances et de l'Économie pour ce débat;
- le deuxième, sur une question adressée par Mme Vallée (Gatineau) à Mme Hivon, ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, portant sur le sujet suivant : « Le dépôt, par la ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, du portrait global du déploiement des soins palliatifs sur l'ensemble du territoire du Québec avant la tenue du vote sur le projet de loi n° 52 ».

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, Mme Hivon, ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, dépose :

Un document intitulé *Tableau du nombre de lits dédiés en soins palliatifs au Québec – 2012-2013*.

(Dépôt n° 1565-20140218)

À 18 h 23, Mme Poirier, première vice-présidente, suspend les travaux jusqu'à 19 h 30.

Les travaux reprennent à 19 h 32.

Motions du gouvernement

M. St-Arnaud, ministre de la Justice, informe l'Assemblée que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a pris connaissance de la motion qui suit et en recommande l'étude. En conséquence, M. St-Arnaud, ministre de la Justice, propose :

QUE l'Assemblée nationale :

- I Fasse siennes la position et les justifications du gouvernement exposées dans sa réponse, déposée devant l'Assemblée nationale le 11 février 2014, au rapport du comité de la rémunération des juges pour la période 2013-2016, déposé devant l'Assemblée nationale le 8 octobre 2013, tel que modifié par un addendum également déposé devant l'Assemblée nationale le 12 novembre 2013;
- II En ce qui concerne les juges de la Cour du Québec :
 - Approuve les recommandations ii, vi et vii en précisant à l'égard de la recommandation vii que le remboursement partiel des frais de représentation et d'expertise encourus par la Conférence des juges du Québec est consenti sans admissions quant au pouvoir du comité de formuler une telle recommandation et quant à l'évaluation du montant établi par le comité aux fins du remboursement;
 - Modifie la recommandation i relative au traitement des juges de la Cour du Québec, de telle sorte que le traitement de ces juges soit établi comme suit :
 - au 1^{er} juillet 2013 : augmentation de 2,6 %, à savoir 1,0 % pour compenser en partie l'écart entre l'inflation et les augmentations de traitement au cours de la période précédente plus 1,6 % pour l'indice du coût de la vie de 2012 à 2013, pour un traitement annuel de 236 722 \$;
 - au 1^{er} juillet 2014 : augmentation selon l'indice du coût de la vie;

- au 1^{er} juillet 2015 : augmentation selon l'indice du coût de la vie;
 - Modifie la recommandation iii en prévoyant que les modifications entreront en vigueur dans les meilleurs délais après l'adoption de la résolution par l'Assemblée nationale;
 - Rejette les recommandations iv et v;
- III En ce qui concerne les juges des cours municipales de Montréal, de Québec et de Laval :
- Approuve les recommandations ii et v en précisant à l'égard de la recommandation v que le remboursement partiel des frais de représentation et d'expertise encourus par la Conférence des juges du Québec est consenti sans admissions quant au pouvoir du comité de formuler une telle recommandation et quant à l'évaluation du montant établi par le comité aux fins du remboursement;
 - Modifie la recommandation i relative au traitement des juges des cours municipales de Montréal, de Québec et de Laval, de telle sorte que le traitement de ces juges soit établi comme suit :
 - au 1^{er} juillet 2013 : augmentation de 2,6 %, à savoir 1,0 % pour compenser en partie l'écart entre l'inflation et les augmentations de traitement au cours de la période précédente plus 1,6 % pour l'indice du coût de la vie de 2012 à 2013, pour un traitement annuel de 201 532 \$;
 - au 1^{er} juillet 2014 : augmentation selon l'indice du coût de la vie;
 - au 1^{er} juillet 2015 : augmentation selon l'indice du coût de la vie;

- Modifie la recommandation iii en prévoyant que les modifications entreront en vigueur dans les meilleurs délais après l'adoption de la résolution par l'Assemblée nationale et en précisant que la Loi sur les cours municipales ne prévoit pas le retour au travail de ces juges retraités;
- Rejette la recommandation iv;

IV En ce qui concerne les juges municipaux rémunérés à la séance :

- Approuve la recommandation iv en précisant que le remboursement partiel des frais de représentation et d'expertise encourus par la Conférence des juges municipaux est consenti sans admissions quant au pouvoir du comité de formuler une telle recommandation et quant à l'évaluation du montant établi par le comité aux fins du remboursement;
- Modifie la partie de la recommandation i relative au traitement maximal de telle sorte que le traitement maximal annuel de ces juges soit établi comme suit :
 - au 1^{er} juillet 2013 : augmentation de 2,6 %, à savoir 1,0 % pour compenser en partie l'écart entre l'inflation et les augmentations du traitement maximal annuel au cours de la période précédente plus 1,6 % pour l'indice du coût de la vie de 2012 à 2013, pour un traitement maximal annuel de 201 532 \$;
 - au 1^{er} juillet 2014 : augmentation selon l'indice du coût de la vie;
 - au 1^{er} juillet 2015 : augmentation selon l'indice du coût de la vie;
- Modifie la partie de la recommandation i portant sur la grille de rémunération et la recommandation ii portant sur la compensation pour l'absence de régimes de retraite et d'assurance, en reportant leur entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2014, mais en octroyant, au 1^{er} juillet 2013, 1,6 % d'augmentation au tarif actuel des séances, de telle sorte que la grille de rémunération à la séance de ces juges soit établie comme suit :

18 février 2014

2013-2014

Séance	Tarif actuel	Augmentation	Tarif recommandé	Compensation
Moins de 2 heures	641 \$	+ 1,6 %	651 \$	+ 13 %
2 à 5 heures	855 \$	+ 1,6 %	869 \$	+ 13 %
Plus de 5 heures	1 710 \$	+ 1,6 %	1 737 \$	+ 13 %

2014-2015

Séance	Nouveau tarif	Augmentation	Compensation
Moins de 2 heures	597 \$	+ IPC	+ 23,2 %
2 heures à moins de 3 heures	711 \$	+ IPC	+ 23,2 %
3 à 5 heures	797 \$	+ IPC	+ 23,2 %
Plus de 5 heures	1 594 \$	+ IPC	+ 23,2 %

2015-2016

Séance	Tarif	Augmentation	Compensation
Moins de 2 heures	597 \$ + IPC	+ IPC	+ 23,2 %
2 heures à moins de 3 heures	711 \$ + IPC	+ IPC	+ 23,2 %
3 à 5 heures	797 \$ + IPC	+ IPC	+ 23,2 %
Plus de 5 heures	1 594 \$ + IPC	+ IPC	+ 23,2 %

- Rejette la recommandation iii;

- V En ce qui concerne les juges de paix magistrats :
- Approuve la recommandation ii relative aux régimes de retraite et d'assurance en spécifiant qu'à l'égard du processus obligatoire de consultation recommandé par le comité, cette consultation préalable du comité soit limitée à ce qui suit :
 - Régime de retraite :
 - si les bénéficiaires sont diminués ou s'il y a un resserrement des règles d'admissibilité au régime;
 - si le partage des coûts est modifié ou si les règles permettant de déterminer le taux de cotisation sont revues et que ces modifications génèrent une augmentation de la contribution des participants;
 - Régimes d'assurance :
 - si le partage des coûts est révisé et que cela augmente la contribution des participants;
 - si des réaménagements dans les régimes d'assurance font diminuer la valeur globale de ces régimes d'assurance;
 - Approuve la recommandation iv en précisant que les conditions et modalités de remboursement des frais d'installation, d'utilisation et d'entretien d'un système d'alarme seront établies par le gouvernement;
 - Approuve les recommandations v et vi en précisant à l'égard de la recommandation vi que le remboursement partiel des frais de représentation et d'expertise encourus par la Conférence des juges de paix magistrats est consenti sans admissions quant au pouvoir du comité de formuler une telle recommandation et quant à l'évaluation du montant établi par le comité aux fins du remboursement;
 - Modifie la recommandation i comme suit :
 - a) Que le traitement des juges de paix magistrats nommés après le 4 mai 2005 soit établi comme suit :

18 février 2014

- au 1^{er} juillet 2013 : augmentation de 13,79 %, soit 12 % de rattrapage plus 1,6 % pour l'indice du coût de la vie de 2012 à 2013, pour un traitement annuel de 137 792 \$;
 - au 1^{er} juillet 2014 : augmentation selon l'indice du coût de la vie;
 - au 1^{er} juillet 2015 : augmentation selon l'indice du coût de la vie;
- b) Que le traitement des juges de paix magistrats nommés avant juin 2004 soit établi comme suit :
- au 1^{er} juillet 2013 : un traitement annuel de 137 792 \$;
 - au 1^{er} juillet 2014 : augmentation selon l'indice du coût de la vie;
 - au 1^{er} juillet 2015 : augmentation selon l'indice du coût de la vie;
- Rejette la recommandation iii.

Un débat s'ensuit.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Ouimet (Fabre) dépose :

Un document intitulé *Coût de la rémunération des juges de la cour du Québec et des juges de paix magistrats*.

(Dépôt n° 1566-20140218)

Le débat terminé, la motion est adoptée.

Projets de loi du gouvernement

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 52, Loi concernant les soins de fin de vie.

18 février 2014

Le débat est ajourné au nom de M. Bolduc (Mégantic).

À 21 h 29, M. Ouimet, troisième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 19 février 2014, à 9 h 45.

Le Président

JACQUES CHAGNON